

SEANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERT Rémi, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, CAHARD Ghislaine, BARBULEE Catherine, GROUT Stéphanie, BARBARAY Marc, LEHMAN Franck et ROUX François.

Absents excusés : Messieurs PICARD Jean-Baptiste, GREPIER Michel (pouvoir à Mme AUZOU Patricia) et GUEDON Lionel.

Absente : Madame PAGE Lydia.

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

1 - Bons scolaires 2016

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accorde aux élèves du secondaire un bon scolaire d'une valeur de 30 €. Les élèves de plus de 16 ans devront présenter un certificat de scolarité en mairie pour bénéficier de cette aide. L'âge limite est de 17 ans au 31/12/2016.

Ces bons pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer à la mairie à compter du 21 juillet 2016 et devront être présentés au magasin « Le Pupitre » de Doudeville, Intermarché ou le Centre Leclerc à Yvetot.

2 - Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015/2016 : délibération autorisant le reversement de l'acompte de 2280 € au profit du SIVOS E.H.V.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les activités périscolaires mises en place suite à la loi de réforme des rythmes scolaires sont assurées depuis le 1er septembre 2014 par la SIVOS E.H.V. Or, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est versé par l'Etat à la commune. Celle-ci doit donc le reverser au SIVOS E.H.V. qui, en tant qu'organisateur des activités périscolaires doit être destinataire de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reverser au SIVOS E.H.V le fonds de soutien (initialement fonds d'amorçage) aux activités périscolaires versées à la Commune d'Hautot-Saint-Sulpice par l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat au titre de l'année scolaire 2015-2016 et pour toutes les suivantes,

- Précise que le reversement sera imputé à l'article 6554 du budget de la commune.

3 - Demande exceptionnelle d'aide financière pour prise en charge redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Vu la demande de Monsieur Manoury et de Madame Laverdure,

Vu l'avis favorable de la commission C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent LEMETTAIS, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice, précisant que cette famille rencontre actuellement des difficultés financières dues par la maladie de Madame Laverdure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge une partie du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 de Monsieur Manoury et de Madame Laverdure pour un montant de 106 €, (représentant les 2/3 du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016),
- Précise que cette somme sera versée directement à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot qui a compétence en cette matière.
- Indique que cette aide a pour effet ponctuel.

4 - LOGEAL Immobilière : demande de rachat bail emphytéotique « La Ruelle » - (7 logements) et vente pavillon « La Ruelle » (ancien pavillon Mme Jeanne CARPENTIER)

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 26 mai 2016 de racheter par anticipation le bail emphytéotique de la résidence « La Ruelle » pour 7 logements,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 mai 2016 estimant à 20 €/m² soit pour 3 547 m² une valeur globale de 70 940 € arrondi à 70 000 € avec une marge d'appréciation de 10% soit 63 846 € arrondi à 64 000 € (valeur nue et libre),

Considérant que la commune d'Hautot-Saint-Sulpice a donné à bail emphytéotique à Logéal Immobilière un terrain nu cadastré B 670, 671, 672, 678, 679, 681, 682, 688, 689, 690, et 691 pour une contenance totale de 3 547 m² afin d'y construire un lotissement de pavillons HLM,

Considérant que les communes de Gonnetot et de Prétot-Vicquemare ont cédé des parcelles de terrain constructibles pour une valeur de 25 €/m² en 2013,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter de vendre les terrains nu et libre à Logéal Immobilière,
- De fixer le prix du m² à 27 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est noté que les frais d'acte seront entièrement à la charge de l'acheteur.

5 - Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central : modification des statuts

La création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2012. Le Syndicat du Caux Central a regroupé 6 syndicats et une commune.

Par arrêté préfectoral, les statuts ont été modifiés afin d'intégrer la commune de Doudeville en date du 17 mai 2013.

Par arrêté modifié en date du 24 décembre 2014, le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central est devenu syndicat mixte.

Le réseau d'assainissement de la commune de Doudeville est un réseau unitaire. Le syndicat du Caux Central a toujours géré ce réseau comme les autres communes. Mais afin que la situation soit clarifiée administrativement, il a été demandé que les statuts soient modifiés et indiquent bien que la compétence assainissement s'exerce aussi sur le réseau unitaire.

Par ailleurs, le syndicat du Caux Central a profité pour mettre à jour l'adresse de son siège.

Il est donc demandé de délibérer sur les nouveaux statuts.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver ou de ne pas approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

6 - Approbation de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot intégrant les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecales-Alix, Mesnil-Panneville, Saint-Martin-de-l'If de la Communauté de Communes du Plateau Vert et de Rocquefort de la Communauté de Communes Cœur de Caux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5210-1-1, L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes de la Région d'Yvetot intégrant les

communes de Carville-la-Folletière, Croix mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Saint-Martin-de-l'If de la communauté du Plateau Vert et Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux,

Considérant que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre de la communauté de communes de la Région d'Yvetot intégrant les communes de Carville-la-Folletière, Croix mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Saint-Martin-de-l'If de la communauté du Plateau Vert et Rocquefort de la communauté de communes Cœur de Caux,

7 - Département 76 : participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2016

Vu la demande de Monsieur Pascal MARTIN, Président du Département de Seine-Maritime en date du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

Le montant de la participation 2016 s'élève à 149.04 € (648 habitants x 0.23 €). Il sera imputé au chapitre 65 du budget communal 2016.

8 - Horaires d'été mairie

Du 1^{er} juillet au 31 août 2016, la mairie sera ouverte au public seulement le jeudi de 15h à 18h.

9 - Comptes rendus des diverses commissions

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent : Monsieur Rémi REVERT informe l'assemblée de l'augmentation de la participation communale 2017. Cette augmentation représente 2.27 €/habitant.

SIVOSSSE de Doudeville : parking pour les bus scolaires à aménager ; problème d'indiscipline dans les bus.

SIVOS : les tarifs de garderie du matin pour l'année scolaire 2016/2017 restent identiques et la facturation s'effectuera à compter de l'arrivée de l'enfant à la garderie. Les tarifs de cantines scolaires sont fixés : à 3.83 €/élève en maternel/repas et à 3.98 €/élève en élémentaire/repas. Carte d'utilisation du bus scolaire : une participation financière de 10 €/enfant/an sera demandée aux familles.

Syndicat Mixte du Caux Central : une démonstration de plusieurs machines à désherber a été proposée aux élus et aux employés communaux. A l'issue de cette démonstration, le syndicat demande aux communes d'effectuer un choix de machine

en fonction de leurs besoins. Cette action a pour but de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

C.C.R.Y. : pour la réalisation du PLUI et suite à une consultation, un cabinet d'étude a été retenu.

10 - Questions diverses

➤ Monsieur Lyonel BLONDEL étant en arrêt de travail prolongé, Monsieur Mathieu LECANU a été recruté pour le remplacer.

➤ Après discussion, il est décidé de maintenir la cérémonie de la fête Mères pour l'année 2017. Une invitation sera publiée sur le site internet de la commune, par voie de presse écrite et sur le journal communal.

➤ Les devis Véolia pour le changement de 3 poteaux incendie et la réparation d'un 4^{ème} poteau sont acceptés.

➤ Exceptionnellement, 3 passages pour le fauchage des talus seront effectués en 2016.

➤ Les travaux de remplacement de gouttières à l'église ont été réalisés.

➤ Bilan de la réunion avec les Maires des communes d'Autretot et Veauville lès Baons dans le cadre d'un projet de commune nouvelle - Il en ressort :

- Les 3 communes garderaient leur nom,
- Mutualisation du personnel et du matériel,
- Taux d'imposition des 3 taxes seraient lissés sur 7 à 8 ans,
- Etude fiscale à réaliser pour connaître les futures dotations de l'Etat,
- Le personnel resterait attaché à leur commune.